



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 20 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, CHOMEL Marie-Laure, ALLEON Christiane, M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, M. GUILLERMIN Serge, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FOURT Romaric,

Absents excusés : M. SERIGNE Pascal a donné pouvoir à M. DELAUNAY Jean
M. DECORME Didier a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe
Mme CHALEAT Céline a donné pouvoir à M. GUILLERMIN Serge

Absents : Mmes OTTOGALLI Stéphanie, JOUFFROY Jessica, VASSY Céline, M. MONNIER Yves.

Madame ROUMEAS a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2025 - 29 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 105 Impasse des Frênes, cadastré parcelles ZA 440 et 441 d'une superficie de 3062m², appartenant à M. et Mme SLIMANI Abdel et Lydia,

- **Décision N°2025 - 30 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 455 rue du Dauphiné, cadastré parcelles D 371 et ZY 24 d'une superficie de 4 496m², appartenant à M. et Mme BOUVIER Matthieu et Laetitia,

- **Décision N°2025 - 31 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis Impasse des Frênes, cadastré parcelles ZA 434 et 435 d'une superficie de 3 845m², appartenant à M. et Mme CORLER Lucien et Carmen,

- **Décision N°2026 - 01 : résiliation d'un bail :**

La Commune décide, à la demande de la locataire, de résilier le bail d'habitation de l'appartement sis 35 C Rue Epaone,

A l'ordre du jour :

Délibération 01 / 2026 : Convention de mise à disposition des services techniques communaux pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration (2026-2030)

Rappel du contexte :

La Communauté de communes Porte de Drôme Ardèche est compétente en matière de collecte, transport et traitement des eaux usées et assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de 431 km de réseau d'assainissement et 34 stations d'épuration.

Les ouvrages sont gérés en régie sur 26 communes (réseaux et/ou stations d'épuration). Les tâches d'exploitation sur ces communes sont réalisées par les services techniques des communes moyennant remboursement des sommes correspondantes aux communes.
Ce suivi est encadré par des conventions de mise à disposition du personnel communal qui arrivent à terme au 31/12/2025. Il est proposé un renouvellement pour une durée de 5 ans.

En effet, ce travail partenarial entre les communes et la communauté de communes permet une réactivité et une proximité pour la mise en œuvre des actions à conduire sur le terrain.

Principes de la convention proposée

Les tâches d'exploitation du réseau d'assainissement consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages
- Assurer l'entretien du/des déversoirs d'orage
- Assurer l'entretien du/des postes de relevage

Les tâches d'exploitation sur les stations d'épuration consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages par une visite hebdomadaire
- Assurer l'entretien des ouvrages : suivi des opérations de curage, surveillance des points critiques (communication entre ouvrage, déversoirs d'orage, ...)
- Réalisation des petites réparations courantes

Les services techniques ont également pour mission de :

- Alerter la Communauté de communes des dysfonctionnements
- D'une manière générale, assurer l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration

La Communauté de communes remboursera à la commune les heures passées par les agents concernant ces tâches d'exploitation.

Pour cela, une convention de mise à disposition du personnel communal est proposée entre la Commune et la Communauté de communes. La durée de la convention est de 5 ans (2026 - 2030)

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** le principe et le contenu de la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration exploités en régie pour la période 2026-2030,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Délibération 02 / 2026 : Marché de travaux : Aménagement d'une place, création d'un préau et d'un local associatif à St Martin des Rosiers : avenant n°01 au lot n°05 – Menuiseries extérieures alu – serrurerie

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'une place, création d'un préau et local associatif à St Martin des Rosiers.

Afin de poursuivre le chantier, certains ajustements s'avèrent nécessaires.

Concernant le lot n°05 – « Menuiseries extérieures alu – serrurerie », certaines prestations prévues au marché ont été supprimées. Ces prestations concernent le passage du portillon et l'habillage de l'encadrement des ouvertures.

Ces travaux entraînent une moins-value pour le lot n°05 attribué à la société 1G2B d'un montant de 1 251,01 € HT soit 1 501,21 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise 1G2B pour le lot n°05 – « Menuiseries extérieures alu – serrurerie », pour un montant total en moins-value de 1 251,01 € HT portant ainsi le montant total du lot n°05 à 9 659,92 € HT, soit 11 591,90 € TTC.

Délibération 03 / 2026 : Convention de remise de voiries rétablies avec ASF

A la suite de la procédure de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé, approuvé par Décision Ministérielle n°28/06 en date du 20 novembre 2024, la société ASF a fait l'inventaire des portions de voiries rétablies et créées dans le cadre de la construction de l'autoroute A7 pour le compte de la Commune.

Certaines voiries ont fait l'objet de procès-verbaux de remise technique signés entre ASF et la Commune en date du 10/12/1964, 24/06/1965 et 10/04/2006.

Mais pour d'autres, aucun procès-verbal de remise technique n'a été établi. C'est pourquoi ASF nous propose de signer une Convention de remise des voiries rétablies, afin de régulariser la situation. Les portions de voirie concernées sont un chemin de désenclavement (parcelles ZA 259, 261, 265 et 455) et un chemin communal aux Quarterées.

L'objet de la convention est de définir les responsabilités entre ASF et la Commune au droit du ou des ouvrages d'art franchissant l'autoroute ainsi qu'au niveau des ouvrages de rétablissement hydraulique.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** le principe et le contenu de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Délibération 04 / 2026 : Convention de mise à disposition de personnel avec l'association ARCHER VALLOIRE GALAURE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'association ARCHER VALLOIRE GALAURE pour l'année 2026.

La convention prévoit la mise à disposition par ARCHER de personnel pour pallier au remplacement d'agents communaux absents. Il s'agit essentiellement d'agents techniques ou d'ATSEM.

Le cout de cette mise à disposition est de 23,39 € par heure de travail effectué.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 05 / 2026 : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ; Considérant que le budget primitif 2026 sera voté avant le 30 avril et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote du BP 2026 ;

Monsieur le Maire expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, il est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Il indique que les crédits ouverts à la section d'investissement du budget 2025, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 040 (ni les RAR 2024) s'élèvent à : 1 058 417,95 euros. (*Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des emprunts, et le chapitre 040 correspond à des opérations d'ordre.*)

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 264 604,49 euros.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de la répartition suivante :

Opération	Chapitre	Intitulé	Proposition CM
		M57	
Non affecté	10	10226 Taxe d'aménagement	5 200.00
			TOTAL Chapitre 10 5 200.00
	16	165 Caution locataires	1 000.00
			TOTAL Chapitre 16 1 000.00
	20		
		2031 Frais d'études	4 000.00
			TOTAL Chapitre 20 4 000.00
	21	2111 Terrains nus	10 000.00
		21568 Autre matériel et outillage incendie	5 000.00
		2158 Autres install, mat et outillages tech	2 000.00
		21838 Autre matériel informatique	2 000.00
		21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 000.00
		21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000.00
		2188 Autres immobilisations corporelles	1 000.00
			TOTAL Chapitre 21 24 000.00
Opération 33 - VOIRIE			
	21	2151 Réseaux de voirie	60 000.00
			TOTAL Opération 33 - VOIRIE 60 000.00
Opération 50 - BATIMENTS			
	21	21351 Batiments publics	20 000.00
		21352 batiments privés	20 000.00
			TOTAL Opération 50 - Batiment 40 000.00
Opération 918 - REFECTION VESTIAIRES FOOT			
	21	2111 Terrains nus	
	23	2313 Construction en cours	86 000.00
			TOTAL Opération 918 - Réfection Vestiaires Foot 86 000.00
			TOTAL : 220 200.00

Délibération ... / 2026 :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Délibération 06 / 2026 : Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure : modification des statuts

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Comité Syndical du SIEPVG a décidé, par deux délibérations en date du 21 janvier 2026, de modifier ses statuts.

Ces modifications concernent :

- L'intégration d'une nouvelle commune souhaitant adhérer au Syndicat : la Commune du Grand Serre,
- La modification de l'article 5 des statuts afin de préciser que chaque Commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, désigné par leur Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 du CGCT. Le délégué suppléant siège avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.
- La modification de l'article 6 afin de préciser que le bureau syndical comprend 1 à 6 vice-présidents, et éventuellement d'autres membres dans la limite de 9 personnes au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure tels que présentés.

Questions diverses :

- Cœur de Village :

Les travaux de désencombrement des bâtiments existant ont démarré. Les travaux de désamiantage continueront dans la foulée.

- Travaux d'extension des vestiaires du stade de foot :

Les travaux ont également commencé. La 1ere pierre sera posée samedi 31/01 en présence des élus et des représentants du club de foot.

- Conseil Communautaire :

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu à ALBON le 17/02.

Séance clôturée à 19h50.

La Secrétaire,
Raphaëlle ROUMEAS

Le Maire,
Philippe BECHERAS



